



Nouvelles de RBC Assurances

À L'USAGE DU CONSEILLER. NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS.

Le 16 avril 2020

Réduction optionnelle de 25 % du paiement minimal au titre d'un FERR pour 2020, et le point sur les activités de Gestion de patrimoine RBC Assurances

Dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, les clients peuvent demander de réduire de 25 % le paiement minimal qu'ils doivent retirer de leur FERR en 2020.

Comment demander la réduction du paiement minimal

Pour demander une réduction du paiement minimal pour le reste de l'année 2020 à l'égard d'un compte FPG RBC®, veuillez soumettre, **par télécopieur**, une lettre d'instructions signée par le client. Si un conseiller dispose d'une autorisation d'opération limitée au dossier, une lettre d'instructions signée par ce conseiller est suffisante pour traiter la demande (pourvu que ce conseiller ait discuté de la réduction avec son client).

Les demandes signées peuvent être acheminées à RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (RBC SIT), par télécopieur au 1 866 480-3225.

Vous trouverez d'autres renseignements sur la réduction du retrait minimal au titre d'un FERR pour l'année 2020 sur le [site Web du gouvernement du Canada](#).

Le point sur les activités de Gestion de patrimoine

Afin de réduire au minimum les répercussions sur vos clients titulaires de FPG et de Rentes immédiates RBC Assurances® pendant la présente période, voici une mise à jour de notre [communication du 26 mars](#).

- RBC Assurances n'émettra plus de chèques papier. Comme nous l'avons mentionné le mois dernier, nous demanderons l'aide des conseillers pour obtenir les coordonnées bancaires des clients qui reçoivent des paiements à date fixe par chèque, afin de les faire passer aux paiements par TEF. La réception des coordonnées bancaires en temps opportun contribuera à réduire les perturbations dans la réception des paiements par les clients.
- Jusqu'à nouvel ordre, continuez de présenter toute affaire par l'intermédiaire de votre AGD ou de votre courtier, ou directement à RBC SIT, afin de faciliter la livraison appropriée à notre bureau administratif et d'éviter le dédoublement des demandes. Même si c'est ce que vous faisiez dans le passé, les demandes envoyées aux autres services de RBC Assurances, y compris à nos bureaux régionaux des ventes, ne seront plus acceptées et **elles ne seront pas traitées**.
- S'il y a lieu, effectuez vos opérations au moyen du réseau FundSERV. Comme Exploitation, Gestion de patrimoine, RBC Assurances n'est plus en mesure d'accepter les chèques, veuillez effectuer vos opérations de régularisation au moyen d'un TEF par l'entremise de FundSERV ou utilisez la [Convention de DPA ponctuel](#) pour régulariser un télévirement. Veuillez soumettre, par télécopieur, une copie de la demande ou du formulaire en indiquant que l'opération a été « traitée par l'entremise de FundSERV » et que la télécopie est une « copie de sauvegarde à des fins de classement » uniquement.
- Continuez d'encourager vos clients à s'inscrire au portail en ligne [WealthLink pour les investisseurs](#) ainsi qu'à la transmission électronique, afin de continuer à recevoir leurs confirmations d'opérations et leurs relevés de compte.

Des questions ?

Si vous avez des questions, veuillez appeler votre conseiller à la vente de RBC Assurances.

- AGD : 1 866 235-4332
- OCRCVM/ACCFM : 1 888 770-2586, option 3

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et le garante de toutes les garanties qui y ont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse www.rbcassurance.com/fpg.
® / ^{MC} Marque(s) de commerce le Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.